



**LUMIÈRE SUR ... RISQUES CONCURRENTIELS
ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE
COMPLIANCE**

Arrêt en date du 27/09/2023 de la Cour de cassation



1 LES FAITS

Deux entreprises assujetties aux obligations LCB-FT, spécialisées dans la vente de cartes bancaires prépayées.

Manquement aux obligations de mise en place d'un dispositif LCB-FT pour l'une des deux entreprises.



2 LA DÉCISION

L'absence de dispositif LCB-FT peut procurer un avantage concurrentiel indu, dans la mesure où ceux qui la mettent en œuvre supportent quant à eux des coûts non négligeables (conception, rédaction, formation, sensibilisation, déploiement...).

L'avantage concurrentiel indu = l'absence d'investissements dans la mise en place d'un dispositif de conformité, pourtant obligatoire.

Cela constitue un acte de concurrence déloyale, car **tous les concurrents sont soumis à ces obligations.**





3 EN CONCLUSION

Il est nécessaire de mettre en place les procédures de compliance :

- risques de sanctions administratives
- risques de dommages et intérêts dans le cadre d'une action en concurrence déloyale

Consultez l'intégralité de cet article sur notre site internet